

DEPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNE DE PERCHE-EN-NOCE

MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
SUR LE SECTEUR DE DANCE

ENQUETE PUBLIQUE
du LUNDI 10 JUILLET 2017 au VENDREDI 11 AOUT 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DOCUMENT N° 1

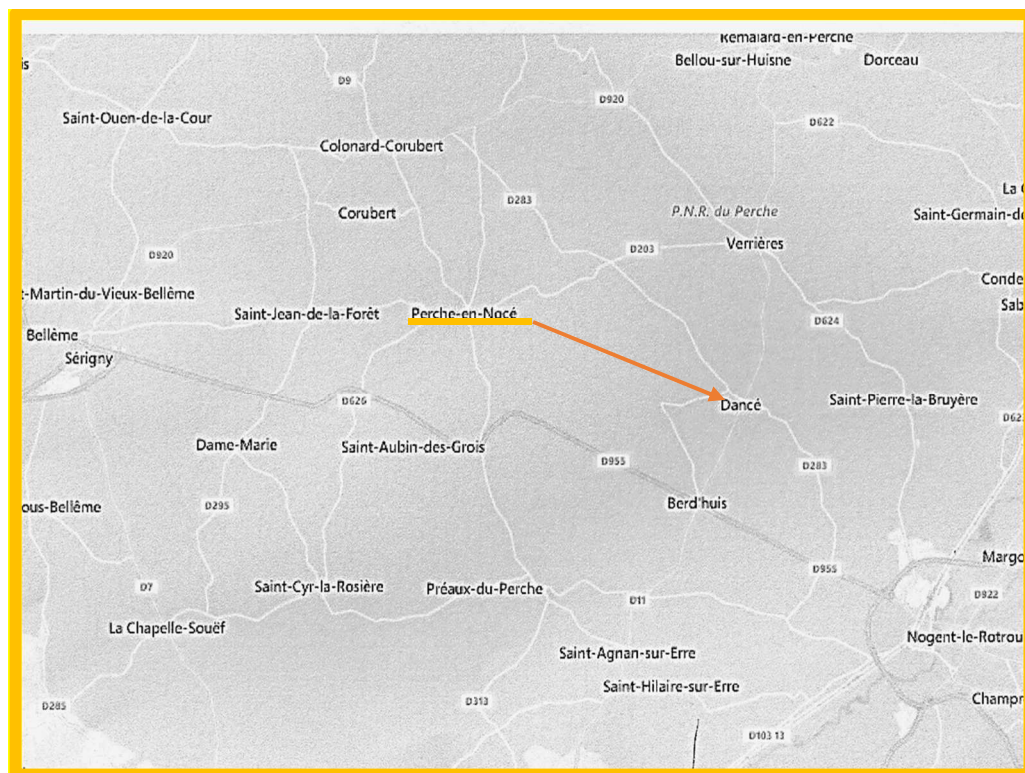
- 1 – RAPPORT
- 2 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES
- 3 – ANNEXES

SOMMAIRE

1 – GENERALITE DE L’ENQUETE	3/19
1-1- <u>PRESENTATION DE LA COMMUNE NOUVELLE de PERCHE EN NOCE</u>	3/19
1-2- <u>OBJET DE L’ENQUETE</u> -	4/19
1-2-1. – HISTORIQUE – RAPPEL PREMIERE ETUDE 1996 6	4/19
1-2-2. – DONNEES GENERALES ACTUALISEES EN 2017 -	5/19
1-2-3. – REGLEMENTATION -	5/19
2– DOSSIER D’ENQUETE	10/19
3-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE	11/19
3-1- <u>DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS</u>	11/19
3-2- <u>PREMIER CONTACT</u>	11/19
3-3- <u>OBJET DE LA REUNION</u>	12/19
3-4- <u>PUBLICITE AFFICHAGE</u>	12/19
3-5- <u>INSERTION PRESSE</u>	13/19
3-6- <u>PANNEAUX D’AFFICHAGE</u>	13/19
3-7- <u>DUREE DE L’ENQUETE</u>	13/19
3-8- <u>PERMANENCES</u>	13/19
3-9- <u>DEROULEMENT</u>	14/19
3-10- <u>CLOTURE DE L’ENQUETE</u> -	15/19
4-OBSERVATIONS- ANALYSE	15/19
4-1- <u>OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE</u>	15/19
4-2- <u>PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS</u>	16/19
4-3- <u>MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D’OUVRAGE</u>	16/19
5-COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR	18/19
ANNEXES	20

1 - GENERALITES DE L'ENQUETE

1 –1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE PERCHE EN NOCE :



Par arrêté de la Préfecture de l'Orne, en date du 25 septembre 2015, [\(voir annexe n°1\)](#) il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2016 une commune nouvelle, dénommée : **PERCHE-EN-NOCE**. (Arrondissement de MORTAGNE-AU-PERCHE, Canton de BRETONCELLES) regroupant les communes de :

- **Colonard Corubert** : **264 habitants**
 - **Dancé** : **382 habitants**
 - **Nocé** : **767 habitants**
 - **Préaux du Perche** : **577 habitants**
 - **Saint Aubin des Grois** : **62 habitants**
 - **Saint Jean de la Forêt** : **182 habitants**
- SOIT PERCHE-EN-NOCE : 2234 habitants (recensement en 2013) pour 86.63 km².**

Le Siège de la Commune Nouvelle **PERCHE-EN-NOCE** est situé à la mairie :

11, rue Courboyer 61340 PERCHE-EN-NOCE

PERCHE-EN-NOCE est une commune du Parc Naturel du Perche, située à 11 km. au Nord-Ouest de Nogent-Le-Rotrou(10 000 habitants) la plus grande ville à proximité. **Son Maire est Monsieur Pascal PECCHIOLI**, élu depuis 2016, également Président de la Communauté de Communes **CŒUR DU PERCHE** en 2017.

PERCHE-EN-NOCE dépend de la Communauté de Communes **CŒUR DU PERCHE**, créée le 1er janvier 2017, par fusion de deux communautés de communes : La Communauté de Communes du Perche Rémalardais et la Communauté de Communes du Perche Sud, regroupant 12 communes pour une population de 11 670 habitants et une superficie de 388.35 km².

1 – 2– OBJET DE L'ENQUETE :

1 – 2 – 1 – HISTORIQUE RAPPEL PREMIERE ETUDE - 1996 –

Dans un souci de préserver la qualité de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie de ses administrés, l'ex-Communauté de Communes du Perche Sud a réalisé en 1996, un Schéma Directeur d'Assainissement et les études de zonage pour chacune de ses 12 Communes.

Cette étude avait eu pour objectif, de proposer aux communes de la C.D.C. à l'époque en place, les solutions techniques les mieux adaptées, les plus fiables pour répondre aux questions d'assainissement, tant au niveau de la collecte qu'au niveau du traitement et du rejet des eaux résiduaires, en tenant compte des contraintes du milieu physique, de l'urbanisme et de l'habitat, ainsi que des installations d'assainissement individuelles et collectives existantes.

Le recueil des données générales, l'analyse des caractéristiques particulières de chaque site et l'analyse des contraintes (sol, relief, milieu récepteur et urbanisme/habitat) ont fait l'objet d'un rapport en avril 1996. La quasi-totalité de ces données reste d'actualité, sauf bien sûr, l'évolution du nombre de constructions dans le secteur étudié pour étendre le zonage collectif.

La deuxième phase de l'étude avait pour objet :

- . de réaliser la synthèse des caractéristiques et contraintes pour chaque commune et chaque secteur, et en particulier, celles relatives à l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.
- . d'élaborer un zonage d'assainissement de chaque commune en secteur relevant respectivement dans 3 modes d'assainissement (collectif, semi-collectif et individuel)
- . de proposer pour chaque commune et chaque secteur des solutions d'assainissement techniquement et financièrement adaptées.
- . Ces propositions comportaient la description technique détaillée des travaux à prévoir et le chiffrage. Elles étaient accompagnées d'une simulation financière afin d'estimer la surtaxe à supporter par les usagers et la répercussion des coûts d'investissement collectif et de fonctionnement – entretien (collectif et individuel) des travaux sur le prix de l'eau potable consommée

En 1996, lors de l'élaboration du zonage d'assainissement initial porté par la Communauté du Perche Sud, le **secteur de DANCE** évoqué ci-dessous était proposé en assainissement Collectif. Mais le prix de revient par branchement restait disproportionné par rapport à la réalisation et rénovation d'installations autonomes

Vingt ans plus tard, la situation a naturellement évolué dans l'organisation territoriale et plus particulièrement sur les questions d'assainissement, dans certaines communes **et notamment à DANCE**. Les élus de DANCE ont su proposer quelques parcelles à bâtir, pour répondre aux demandeurs, originaires de la commune ou pas, qui souhaitaient s'installer dans ce bourg rural et ainsi, ont pu contenir la baisse de la population pour rester proche des 400 habitants (population des années 2000).

En terme de développement potentiel, la proximité de la ville de NOGENT LE ROTROU (10 000 habitants) et sa gare (6 km), des commerces et services de base (épicerie, boulangerie, boucherie-charcuterie, coiffeur, médecin et pharmacie à Berd'huis (2 kms), permet de maintenir une certaine attractivité à ce petit bourg typiquement Percheron, pourvu d'un patrimoine bâti recensé à l'inventaire des monuments historiques

Le plan local d'urbanisme intercommunal prescrit en 2015 par l'ex-communauté de communes, est actuellement en cours d'élaboration, et devrait ainsi prévoir quelques surfaces à urbaniser dans l'emprise des secteurs actuellement urbanisés.

Le commissaire enquêteur précise : Que sur l'ex-commune de DANCE, il n'y a pas eu de P.O.S., ni de carte communale et de P.L.U. et dans l'attente du P.L.U.I. (prévu pour fin 2018) Il faut se référer au règlement national d'urbanisme. (R.N.U.)

1 – 2 – 2 - PROJET 2017 – SECTEUR DE DANCE SOUMIS A LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE

C'est dans ce contexte, que le conseil Municipal de DANCE avait décidé en **2016** (avant fusion en commune Nouvelle PERCHE- EN- NOCE) de mener une étude visant l'extension du secteur zoné en assainissement collectif sur **les parties actuellement urbanisées de la commune, aux abords du bourg sur les lieux-dits : Le Pré-vignon, l'Orient, la Vassonnerie, la Gare.**

La Nouvelle collectivité PERCHE-EN-NOCE a repris les orientations de l'ancienne municipalité.

Cette extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de DANCE, constitue un nouveau dossier qui est soumis présentement à Enquête publique, suivant délibération du Conseil Municipal de PERCHE-EN-NOCE n°32/2017 du 22 mars 2017. **(Annexe 2)**

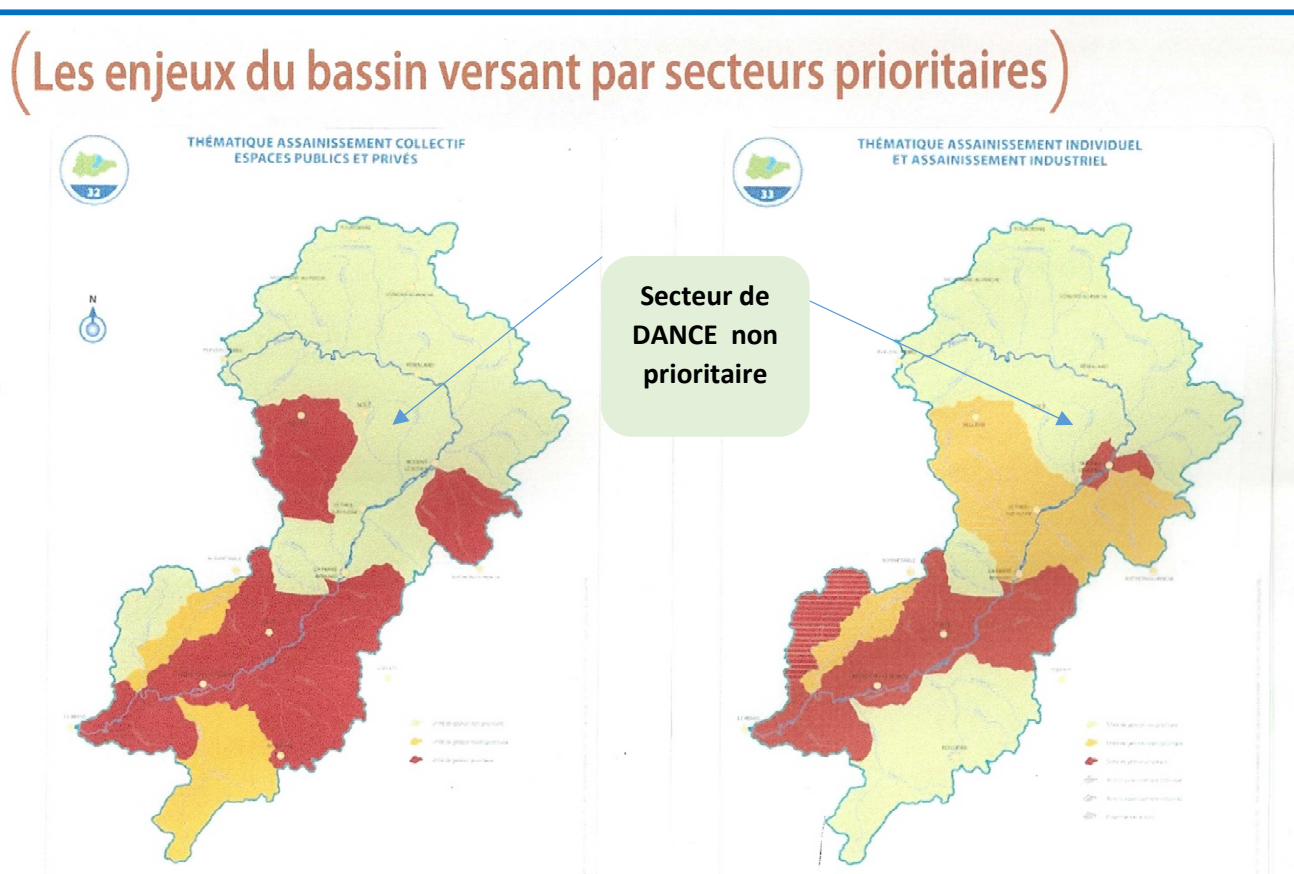
1 -2- 2 -1 – DONNEES GENERALES ACTUALISEES EN 2017 dans le rapport du bureau d'études :

SECTEUR DANCE

POPULATION	1975 : 314 hts 1990 : 445 hts 2013 : 382 hts
MILIEU PHYSIQUE	<u>Formations géologiques principales :</u> Craie Cénomaniennne du bassin parisien, surmonté au Nord et à l'extrême Sud par des sables du Perche et l'argile à Silex. <u>Le Secteur de Dancé est traversé par un cours d'eau :</u> La Chèvre
URBANISME – HABITAT (I.N.S.E.E. 2013)	<u>Nombre total de logements :</u> ➤ 156 habitations principales ➤ 33 résidences secondaires ➤ 15 vacants <u>Nombre d'habitants/logements estimé :</u> ➤ 2,2 <u>Nombre de hameaux et lieux dits recensés :</u> ➤ 67 <i>PROJET D'URBANISATION souhaité DANS LE P.L.U.I. : 8 à 12 constructions pour les 10 prochaines années. (Actuellement en cours d'élaboration)</i>
ACTIVITES	<u>Etablissements industriels :</u> ➤ 3 installations classées soumises à déclarations <u>Entreprises artisanales et commerciales :</u> - 1 restaurant ouvert le midi <u>9 exploitations agricoles</u>
EAU POTABLE	Le captage « Le gravier » situé sur l'ex-commune de DANCE, alimente les communes du syndicat de PERCHE-EN-NOCE (périmètre de protection – source et captage) <u>Exploitation : VEOLIA</u>

	<p><u>Prix du m3 potable (2016) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Hors abonnement 1.31 € H.T. <p><u>Nombre d'abandonnés : 185</u></p> <p><u>Consommation journalière estimée par habitant environ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 100 l/j. tous usages confondus
<p>ASSAINISSEMENT</p>	<p><u>Le bourg de DANCE dispose d'un réseau d'assainissement d'eaux usées avec un réseau séparatif E.U.- E.P. dans le bourg :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 73 branchements ➤ 1 station d'épuration de type lagunage naturel (200 E/H) mise en service en 1991, dont le fonctionnement est jugé satisfaisant dans les rapports du SATESE <p>Compte tenu du nombre de foyers avec une personne seule, des résidences secondaires, des branchements particuliers comme la Mairie, l'Eglise, la salle communale et le restaurant, le nombre d'E/H actuellement raccordé peut être estimé à : 150</p> <p>La capacité résiduelle de la STEP peut être considérée à hauteur de 50 E/H, soit 22 habitations (sur la base de 2.2 E/H par foyer).</p> <p>Prix au m3 d'eau assainissement (2016):</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1.88 € H.T. <p>Sur le secteur du zonage en collectif vers la Gare, la Vassonnerie, Le Pré Vignon, de nombreux points noirs avaient été identifiés, lors de l'étude de 1996. Les résultats des diagnostics du SPANC ont depuis conforté les données et précisé que le niveau des installations individuelles est très hétérogène.</p>
<p>ZONE PROTEGEE</p>	<p>Néant</p>
<p>GEOLOGIE HYDROLOGIE PEDOLOGIE</p>	<p>Contexte géologique Local :</p> <p>Le substratum est constitué quasiment en totalité par la glaise et la craie de ROUEN. Les fonds de vallée sont occupés par des alluvions peu développées. Les formations sont pratiquement toujours marquées par une couverture limoneuse,</p>

	<p>fréquemment chargée de blocs gréseux, localement de silex.</p> <p>Sous les limons apparaissent en général des argiles d'altération de la roche mère.</p> <p>Contexte hydrogéologique local : Présence d'eau dans le sol à moins de 1.50 m. de Profondeur (étude pédologique).</p> <p>La plupart des essais d'infiltration ayant été réalisés dans les limons superficiels, les vitesses d'infiltration sont dans la majorité des cas, supérieures aux 15mm/h. Compte-tenu de l'occurrence aléatoire dans cette formation, ces résultats ne peuvent à priori être extrapolés.</p> <p><u>En 1996 : les tests de perméabilité avaient classifié la zone périphérique du bourg, la Gare, la Vassonnerie, comme présentant une aptitude médiocre à l'épuration et à la dispersion des effluents.</u></p>
MILIEU RECEPTEUR	<p><u>Objectif de qualité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rivière de la Chèvre : 1A ➤ -Ruisseau de St.Quentin : 1A, qualité actuelle inconnue ➤ Ruisseau du Gué Aubry : 1A, qualité actuelle inconnue <p><u>L'extrait annexé page suivante, du document « Regards sur le Bassin versant de l'Huisne » montre que la Chèvre, milieu récepteur de la STEP de DANCE, figure dans l'unité de gestion « non prioritaire » sur le domaine assainissement collectif.</u></p> <p><u>Partie en vert clair Secteur DANCE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Unité de gestion non prioritaire – <p><u>Partie en orange :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ moins prioritaire <p><u>Partie en rouge :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ unité de gestion prioritaire.



1 – 2 – 3 - REGLEMENTATION –

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales indique que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations, pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le Code de l'Environnement précise également au travers de ses articles R122-17 et R122-18 4° que :

- « II . Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification, susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas, et, sous réserve du III, l'Autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement devant être consultée, sont définis dans le tableau ci-dessous : »
« 4° Zones mentionnées aux 1^{er} à 4e de l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le Commissaire enquêteur précise que :

Cette démarche a bien été effectuée par la Commune de PERCHE-EN-NOCE Décision n°2017-2133 en date du 7 juin 2017, prise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas (mise en ligne sur le site internet : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr). Il n'y a pas d'évaluation environnementale pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées du secteur de DANCE, sur la Commune de PERCHE-EN-NOCE. (Voir annexe 3)

L'Ordonnance 2016-1060 du 3 aout 2016 :

- Réforme les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Elle a été complétée par le décret 2017-626 du 25 avril 2017. Cette ordonnance entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 modernise l'enquête publique en imposant, en plus des formalités d'enquête classiques, le recours à la dématérialisation pour faciliter la participation du Public.

2 – DOSSIER D'ENQUETE -

Le dossier technique a été établi par :

Le Bureau d'études L.P.C.S.

« Le Projet coule de Source »

Représenté par Monsieur RIVIERE Patrick

Le Champ Cormier

61340 DANCE

2- 1 – LE DOSSIER TECHNIQUE SE COMPOSE :

- DU MEMOIRE EXPLICATIF
- DU RAPPORT DE PRESENTATION
- DES DIAGNOSTICS /ETUDE DE ZONAGE 1996 ET CONTROLE SPANC
- DES DONNEES DU SAGE HUISNE
- DES DONNEES PROJET D'EXTENSION DU RESEAU COLLECTEUR
- DU PLAN DU ZONAGE COLLECTIF PROJETE
- DU MONTAGE FINANCIER

3 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE –

3 – 1 – DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUETEURS –

A été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire Marie-Rose ZEYMES, par décision n°E17000025/14 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, en date du 14 AVRIL 2017. **(Annexe 4)**

3 – 2 - CONTACT –

Le vendredi 21 avril 2017 à 10h30, une première réunion s'est déroulée à la Mairie de PERCHE-EN-NOCE, en présence : de Monsieur PECCHIOLI, Maire de la Commune de PERCHE-EN-NOCE, Monsieur Philippe PLANCHENAULT 1^{er} adjoint, Monsieur Guy VERNEY, maire-délégué de COLONARD-CORUBERT, Monsieur Marc PEILLON, Maire-délégué de SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, Monsieur Philippe GOUAULT, Maire-délégué de DANCE, ainsi que Madame Denise GOUHIER, Secrétaire à la mairie de PERCHE-EN-NOCE et moi-même.

3 – 3 - OBJET DE LA REUNION du 21 AVRIL 2017–

- Retirer le dossier technique de l'Enquête publique
- Analyser succinctement, l'ensemble du projet
- Aborder la réforme sur la dématérialisation de l'E.P.
- Convenir des dates de l'Enquête publique
- Arrêter les dates et lieux des permanences
- Etudier le projet d'arrêté, la rédaction des avis pour la publicité par affichage, parution dans les journaux, sur le site de la mairie de Perche-en-Nocé, et la mairie annexe de DANCE proposer des tracts, caler les dates.
- Prévoir le registre

Après avoir pris connaissance du dossier, il manquait la décision de la Mission Régionale d' l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE, suite à l'examen au cas par cas, concernant l'utilité ou non, d'une étude environnementale. Il a donc été décidé d'attendre le retour de ce document, pour lancer l'enquête publique.

Cette décision a été transmise à la mairie le 7 juin 2017. J'ai aussitôt repris contact par téléphone, avec Madame GOUHIER, pour revoir les dates et par mail, vérifier les documents : arrêté, affiches, publicité dans les journaux, procédure de l'enquête dématérialisée.

3 – 4 - PUBLICITE – AFFICHAGE –

Observation du C.E. : A noter qu'il y a eu une réunion de concertation publique, le 27 janvier 2016, pour informer en amont de l'enquête publique, les habitants, sur les modifications du zonage d'assainissement collectif, en présence d'Elus et de Monsieur RIVIERE (bureau d'étude L.P.C.S)

L'information du Public a été réalisée à partir de l'arrêté municipal daté du 14 juin 2017 (**annexe n°5**) affiché sur panneau extérieur de la Mairie de PERCHE-EN-NOCE ainsi qu'à l'annexe de la Mairie de DANCE. Suivant le code de l'environnement mentionné au II – article R.123-11, cet avis au Public (**annexe 7**) ainsi que le dossier d'enquête, est consultable sur le SITE : www.preauxduperche.fr (mairie annexe de PERCHE-EN-NOCE)

*Observation du C.E. : Cet avis au Public a également été distribué dans les boîtes aux lettres sur le secteur de Dancé. (**Annexe 7**)*

3- 5 - INSERTION PRESSE –

Suivant l'article 4 de l'arrêté municipal, Insertion de l'avis d'enquête publique, dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux régionaux : **(Annexe n°6)**

- Ouest-France :
 - Premier avis : le jeudi 22 juin 2017
 - Rappel le : le jeudi 13 juillet 2017

- Le Perche :
 - Premier avis : le mercredi 21 juin 2017
 - Rappel : le mercredi 12 juillet 2017

3 – 6 - PANNEAUX D’AFFICHAGE –

Suivant l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement :

- Avis d'enquête sur Panneau d'affichage de la MAIRIE DE PERCHE-EN-NOCE
- Avis d'enquête sur Panneau d'affichage à la Mairie Annexe de DANCE
- Avis d'enquête sur Panneaux d'affichage placés à différents endroits
(Voir certificat d'affichage du Maire de PERCHE-EN-NOCE **(annexe n°8)**)

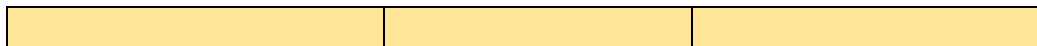
3 – 7 – DUREE DE L'ENQUETE -

- Ouverture de l'Enquête : A la mairie Annexe de DANCE
 - le LUNDI 10 JUILLET 2017 à 10h30
- Clôture de l'Enquête : A la mairie Annexe de DANCE
 - Le VENDREDI 11 AOUT 2017 à 16h

3 – 8 - PERMANENCES –

- 3 Permanences ont été réparties :

DATES	HEURES	LIEU
LUNDI 10 JUILLET 2017 <i>Ouverture de l'Enquête</i>	10H30 – 12H30	MAIRIE ANNEXE DE DANCE
SAMEDI 22 JUILLET 2017	10 h. – 12 h.	Mairie ANNEXE DE DANCE
VENDREDI 11 AOUT 2017 <i>Clôture de l'Enquête</i>	14 h. – 16 h.	MAIRIE ANNEXE DE DANCE



3 – 9 – DEROULEMENT –

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier et un registre sont tenus à la disposition du Public à la mairie annexe de Dancé. Egalement le dossier d'enquête, est consultable sur le SITE : www.preauxduperche.fr (mairie annexe de PERCHE-EN-NOCE)

Les observations pouvaient être consignées sur le registre déposé à l'annexe de la mairie de Dancé, aux horaires d'ouverture du Public, ainsi qu'à chaque permanence, ou être adressées au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse suivante : Mairie annexe de Dancé, place de la mairie Dancé 61340 PERCHE EN NOCE.

Les observations pouvaient également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@percheennoce.fr.

D'autre part, un moyen de consultation informatique a été mis à disposition du public à la mairie de PERCHE-EN-NOCE pour consulter le dossier d'enquête, aux horaires d'ouverture du public.

➤ **Le vendredi 10 juillet 2017 :**

- **A 9h30**, avant l'ouverture de l'Enquête, J'ai procédé à la visite des lieux, accompagnée de Monsieur Philippe GOUAULT, maire-délégué de Dancé.

- **A 10h30 - Ouverture de l'enquête à l'annexe de la Mairie de DANCE**

Première permanence de 10h30 à 12h30. - dans le bureau, situé à l'Entrée de la mairie. Les conditions étaient parfaites, pour recevoir le public. J'ai paraphé l'ensemble du dossier et ouvert le registre d'enquête.

Pendant ma permanence, J'ai pu prendre connaissance du schéma directeur d'assainissement et des études de zonage des 12 communes, (dont la commune de DANCE) réalisés en 1996, à la demande de l'ex-Communauté des Communes du Perche SUD.

. Deux visites pendant ma permanence avec 1 observation sur le registre.

➤ **Le Samedi 22 juillet 2017 de 10 heures à 12 heures - Deuxième permanence à l'annexe de la Mairie de DANCE**

. Aucune visite

➤ **Le vendredi 11 aout 2017 de 14h à 16h. – 3^{ème} Permanence et clôture de l'enquête à l'annexe de la Mairie de DANCE**

. Aucune visite.

3 – 10 – CLOTURE DE L'ENQUETE –

J'ai rencontré Monsieur GOUAULT, maire-délégué de DANCE, après chaque permanence, qui a toujours été disponible, pour répondre à mes interrogations.

Egalement, j'ai vu Monsieur RIVIERE chargé du dossier d'étude, qui m'a aussi fourni les renseignements qui me manquaient.

J'ai pu procéder à la clôture du registre et de l'enquête, **ce vendredi 11 aout à 16 heures.**

4– OBSERVATIONS - ANALYSE

4– 1 - OBSERVATIONS RECUEILLIES ET ANALYSE –

Les observations ont été recueillies sur le registre :

A la Mairie ANNEXE DE DANCE :

- 2 Personnes seulement sont venues consulter le dossier et 1 observation a été formulée sur le registre pendant lors de ma première permanence.
- Je n'ai reçu aucun courrier à la mairie annexe de DANCE

- Le Public avait également la possibilité de venir aux heures d'ouverture de la mairie annexe de DANCE pour consulter le dossier et utiliser le registre d'enquête mis à sa disposition lors de mon absence. Personne n'a profité de cette possibilité.

- Le Public pouvait également consulter le dossier sur le site internet et adresser leurs observations sur le site de la mairie de PERCHE-EN-NOCE. Aucune observation n'a été transmise sur ce site.

Je pense que ce sont pour les raisons suivantes, que le public ne se soit pas déplacé pendant l'enquête publique :

- Une première réunion de concertation publique a eu lieu le 27 janvier 2016 à laquelle était convié le Public du secteur de DANCE. Cette réunion était organisée par les Elus et animée par Monsieur RIVIERE, chargé du dossier d'étude, dans le but de répondre aux interrogations des personnes présentes.
- De plus, Monsieur GOUAULT, maire délégué de DANCE, a aussi informé, en amont, les habitants.
- Monsieur RIVIERE du BUREAU L.P.C.S. domicilié à DANCE pouvait également échanger avec les habitants. Donc l'information s'est faite bien avant l'enquête publique qui de plus, ne concerne que très peu d'habitants, puisque l'extension du zonage comprend en totalité 20 branchements (dont 14 en tranche ferme et 6 en tranches conditionnelles, en fonction des prix obtenus après appel d'offres.) Mais il pouvait aussi, avoir des personnes sur DANCE, qui auraient pu être intéressées par ce projet.
- L'enquête publique s'est déroulée pendant la période estivale.

4 – 2 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE -

Le 11 aout 2017, à la clôture de l'enquête, j'ai fait le point avec Monsieur GOUAULT, maire-délégué de DANCE et je lui ai fait part des questions que j'aborderai dans mon rapport de synthèse.

Le 12 aout 2017, j'ai transmis, comme convenu, par mail, mon rapport de synthèse à Monsieur PECCHIOLI, maire de PERCHE-EN-NOCE, Maître d'Ouvrage, avec copie à Monsieur GOUAULT.

Ce document comprend qu'une observation du Public sur le registre, ainsi que les Questions – Observations du Commissaire-Enquêteur. Je précise que la commune dispose légalement d'un délai de 15 jours pour fournir le mémoire en réponse, mais la municipalité, m'ayant demandé mon rapport, avis et conclusions pour la prochaine réunion du Conseil municipal prévu le 30 aout, j'ai souhaité une réponse dans les meilleurs délais.

La mairie de PERCHE-EN-NOCE a accusé réception du procès-verbal de synthèse le 16 aout 2017.

4 – 3- MEMOIRE DE REPONSE –

Le 17 aout 2017, j'ai reçu par courrier électronique le mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage. Tableau joint au procès-verbal de synthèse qui a été complété par la Commune de Perche-en-Nocé. (*annexe 10*).

L'observation n° 1 – sur le Registre d'enquête – Parcelle Madame MICHAUDEL Jocelyne – Le Maitre d'Ouvrage indique qu'une convention de passage sera faite et qu'une indemnisation serait précisée en cas de travaux sur la canalisation.

C.E. : j'en prends acte et constate que la Mairie avait prévu cette contrainte.

QUESTIONS POSEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

QUESTION 1 – Parcelle CHANTELOUP prévue dans la tranche ferme en assainissement collectif, alors que les parcelles voisines sont en tranches conditionnelles.

Le Maitre d'Ouvrage précise en réponse, que ces travaux prévus en deux tranches dans le dossier d'étude, seraient exécutés en une seule intervention et les branchements raccordés au plus court.

C.E. : Je prends acte que ces travaux ne seraient plus scindés en tranche conditionnelle et tranche ferme, mais exécutés en tranche ferme, et raccordés au réseau le plus court.

QUESTION 2 – Dans le bourg pour les parcelles HERMELINE et LORIN, il était prévu dans le dossier d'étude 2 OPTIONS : la possibilité d'installer des antennes particulières, pour ces deux propriétés ou de prévoir des pompes de relevage et se raccorder aux réseaux existants.

Le Maitre D'Ouvrage répond que la Commune préfère investir dans des canalisations en gravitaire pour ne pas installer des pompes de relevage sur le domaine privé.

C.E. : Concernant ce choix, je pense que c'est la solution la mieux adaptée mais plus couteuse dans l'immédiat. A voir dans le temps, si des parcelles constructibles seraient envisageables dans ce secteur pour bénéficier de cette antenne !

Il est certain que des pompes de relevages installées par la Commune, pour 2 propriétés, dont l'entretien, reste aussi à sa charge, sous sa responsabilité d'où la surveillance. De plus, elles créeraient une servitude sur le domaine privé.

Je rappelle que le PLUI est en cours d'élaboration (phase finale prévue fin 2018) et qu'actuellement il n'y a pas de documents d'urbanisme et qu'il faut se référer au R.N.U.

QUESTION 3 – Je demandais si un lissage est prévu sur le montant de la redevance avec les autres communes qui font maintenant partie de PERCHE-EN-NOCE et quel en serait l'impact sur les coûts d'investissement et de fonctionnement ?

Le Maitre d'Ouvrage confirme que ce lissage est programmé et que la compétence deviendrait communautaire en 2020. Les couts d'investissements sont à l'étude.

C.E. : J'en prends acte.

QUESTION 4 -

Dans le rapport de présentation en page 9 sont notés :

. 3 établissements classés et 9 exploitations agricoles sur le secteur de DANCE. Ma question était de connaître leur emplacement, leur activité et s'ils seraient raccordés sur l'assainissement collectif ?

Le Maitre d'Ouvrage confirme qu'il n'y a pas de bâtiments industriels classés dans le futur zonage d'assainissement collectif et que les exploitations agricoles sont en dehors du bourg.

C.E. :J'en prends acte. Il n'y aura donc pas d'impact sur la station d'épuration de type lagunage naturel.

QUESTION 5 –

Les installations individuelles de moins de 10 ans, conformes, auront-ils l'obligation de se raccorder au réseau collectif ? Et en cas de dérogations, est-ce qu'il sera possible pour la commune de supporter ce manque de participation financière ?

Le Maitre d'Ouvrage précise qu'une dérogation sera donnée pour les installations de moins de 10 ans. Pas de problème pour la commune sur le plan financier car une seule installation serait concernée.

C.E. :J'en prends acte

5– COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

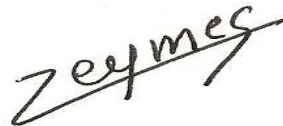
L'étude du dossier remis à l'enquête publique, la visite du Site, les entretiens avec les Elus, les échanges avec Monsieur RIVIERE Responsable du cabinet L.P.C.S., la seule observation portée sur le registre, me permettent de confirmer que l'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation.

Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage n'appellent pas d'observations particulières, que celles développées dans le présent rapport.

Dans ces conditions, le Commissaire-enquêteur peut émettre sur le projet de modification du zonage d'assainissement collectif, secteur de DANCE, de la Commune de PERCHE-EN-NOCE, un avis fondé qui fait d'objet des « Conclusions et avis motivés du Commissaire-Enquêteur », document n°2 séparé.

Fait à L'AIGLE, le 23 août 2017

Le Commissaire-Enquêteur,

A handwritten signature in black ink, reading 'Zeymes', written in a cursive style.

Marie-Rose ZEYMES